

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 octobre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la convocation : 11/10/2023

Délibération n° 2023-76 Convention entre la Commune et AXA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

La société AXA propose l'établissement de deux conventions avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants de la commune d'accéder à deux offres commerciales ayant pour objet l'assurance santé d'une part et d'autre part la dépendance.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20231019-202376-DE

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir la réunion.

Les habitants pourront accéder à des conditions promotionnelles qui s'établissent comme suit :

- Pour l'assurance santé il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique/Dentaire : pour un meilleur remboursement de ce type de soins
- module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

- Pour la dépendance, il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante : remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{ère} année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2^{ème} année d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par

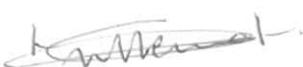
3 Abstentions (Eric BOUVARD, Rémi CRETIN, Adeline ANCENAY)

4 voix Contre (Coralie PERSIANI, Mathilde ETIEVANT, Véronique BENEZECH, Florian WARGNIER)

11 voix Pour

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer les deux conventions dans les conditions exposées

A Montanay, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20231019-202376-DE

